



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Marie-France TALINEAU, Guillaume BONNIN, Martin MOREAU, Sophie AUGER, Audrey RIGAUDEAU, Emmanuel ROUSSELOT, Joël BONNET, Lydie BARATON, Patrick CLISSON, Sophie BARIBAULT, Annie MARSAULT.

Absents excusés : Laura LUSSEAU (pouvoir donné à Sophie BARIBAULT)  
Marie-Sandrine GIRARD, Nathalie FAZILLEAU, Karine MORIN,

Absents non excusés : Anthony PEIGNON, Jacky FAVREAU, Éric CATHELINÉAU, Patrice NIVAUULT,  
Karine OLIVIER.

Secrétaire de séance : Sophie AUGER, assistée de Delphine PORTRON, secrétaire Générale.

### FINANCES

#### D2024-12-01- TARIFICATION LOCATIONS SALLES COMMUNALES

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les tarifs pour l'année 2025.

	Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Foyer Rural Saint-Pardoux	Parquet	75	160
	Salle carrelée (frigo + chambre froide)	85	170
	Toutes les salles	150	250
	Mariage (sans cuisine) (week-end complet)	320	550
	Forfait cuisine	100	100
	Journée supplémentaire	80	150
Options	Couverts	Gratuit	60
	Sonorisation	75	100



► Département : Deux-Sèvres  
 ► Arrondissement : Parthenay  
 ► Canton : La Gâtine

Salles annexes –Saint-Pardoux	Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Salle multi-activités	90	180	160
Salle L'Étape	50	110	110
L'Étape – Chambre verte	15	20	20
L'Étape – Chambre rouge	20	25	25
L'Étape – Chambre grise	20	25	25
L'Étape – Chambre mauve	30	40	40
Taxe séjour chambres d'hôte 1*	0,50	0,50	0,50
Taxe séjour terrain de camping	0,20	0,20	0,20

Soutiers	Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Mariage <i>(sans l'espace cuisine)</i>	220	350	
Salle polyvalente	110	180	150
Cuisine	30	50	50
Journée supplémentaire	80	100	90
Vaisselle (forfait)	Gratuit	60	60
Stand (la travée)	Gratuit		Gratuit

Padel	Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Utilisation du terrain	Gratuit		
Raquettes	Caution = Original carte d'identité à déposer à l'accueil de la mairie		

Les conditions de location des salles et de matériel sont les suivantes :

- Horaires de location : journée : 9h00 à 9h00 – mariage du vendredi 18h00 au lundi 9h00
- Le nettoyage de toute salle communale comprend : balayer et serpillier les sols, laver les tables et chaises, nettoyer les communs (toilettes, entrée, cuisine), trier et évacuer les poubelles. Les produits de nettoyage sont fournis par la municipalité.
- Les extérieurs devront être vérifiés et laissés propres. Un état des lieux entrant et sortant sera établi
- La désinfection est ensuite effectuée par les services communaux.
- Un forfait ménage est proposé : 150 euros (Foyer rural) – 100 euros (Soutiers). Une pénalité pourra être appliquée, en cas de ménage jugé insuffisant, soit 20 euros/heure de nettoyage par les agents communaux.
- Les fêtes de voisins (de quartier) se verront appliquer la tarification « associations » soit la gratuité.
- Pénalités : 30% seront appliqués si l'annulation est faite moins d'un mois avant la date réservée, 100% si l'annulation est faite 3 jours ou moins de 3 jours avant la date préalablement réservée, sauf cas de force majeure (décès, maladie grave, intempéries).



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23 DEC. 2024

ID : 079-200082873-20241220-D2024\_12\_01-DE

► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

- Les associations communales ont la gratuité de toutes les salles communales. Cependant, pour une utilisation régulière d'une salle communale, une convention de mise à disposition payante sera signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE la grille tarifaire des locations de salles communales détaillés ci-avant,
- ✓ DIT que les crédits sont ouverts, sur l'exercice comptable en cours,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
En Mairie, le mardi 17 décembre 2024

La Secrétaire de séance  
Sophie AUGER

Le Maire,  
Johann BARANGER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 23/12/2024  
Publié le 23 DEC. 2024  
ID : 079-200082873-20241220-D2024\_12\_01-DE